

# Information aux porteurs de parts

## CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

## CS Investment Funds 12

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K671  
(le «**fonds**»)

I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 4 «Principes de placement» du prospectus afin d'intégrer une section additionnelle intitulée «Investissements croisés entre compartiments et fonds» permettant des investissements croisés entre compartiments et fonds.

II. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration a décidé d'adapter légèrement le chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 12» du prospectus, et plus particulièrement la section «vi. Mesures contre le blanchiment d'argent» en vue de garantir que ces mesures de customer due diligence accrue pour les intermédiaires agissant pour le compte d'investisseurs seront appliquées, si les lois et règlements en vigueur le nécessitent.

III. Les porteurs de parts du fonds sont en outre avisés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement la section ii. «Frais», afin de modifier les points b) et i) de la liste des frais que le fonds doit supporter, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
b) tous les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, les frais de tenue de compte de compensation, les frais facturés par les plates-formes de compensation et les frais bancaires usuels;	b) tous les frais liés à l'achat <del>et</del> à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, les frais de tenue de compte de compensation, les frais facturés par les plates-formes de compensation <del>et</del> les frais bancaires usuels, <b><u>ainsi que les frais associés aux règlements continus (Continuous Linked Settlements, CLS)</u></b> ;
i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques, pouvant incomber à la société de gestion ou à la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des porteurs de parts;	i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques <b><u>et fiscales</u></b> , pouvant incomber à la société de gestion, au <b><u>gestionnaire d'investissement</u></b> ou à la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des porteurs de parts <b><u>(telles que les frais juridiques et d'autres frais associés aux transactions exécutées pour le compte du compartiment) ainsi que les frais de licence en faveur des</u></b>

concedants de certaines marques de produits,  
marques de services ou indices;

**IV.** Enfin, les porteurs de parts du fonds sont informés que le conseil d'administration a décidé de modifier comme suit le taux d'allocation des actifs pour la classe d'actifs des actions des compartiments concernés au chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus:

<b>Compartiments concernés</b>	<b>Ancienne allocation par classes d'actifs – actions</b>	<b>Nouvelle allocation par classes d'actifs – actions</b>
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced EUR Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced CHF Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Balanced USD	30%-60%	30%- <b>65%</b>
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth EUR Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth CHF Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Growth USD	50%-80%	50%- <b>90%</b>
Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield CHF Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield USD	15%-35%	15%- <b>40%</b>

Les porteurs de parts qui désapprouveraient les modifications énumérées aux points **I.**, **III.** et **IV.** ci-dessus peuvent obtenir le remboursement de leurs parts gratuitement jusqu'au 28 avril 2022 à 13h HEC.

Les porteurs de parts sont priés de noter qu'après l'entrée en vigueur des changements susvisés, le nouveau prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur (DIC), les derniers rapports annuels et semestriels, ainsi que le règlement de gestion du fonds pourront être obtenus auprès du siège de la société de gestion conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, 30 mars 2022

Le conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds